

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DE LA ROUE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène, sécurité et savoir-vivre

- Les sacs et autres effets personnels doivent être rangés de manière à ne pas obstruer les passages. Dans tous les cas, suivre les instructions de l'équipe.

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement les produits et usages suivants:

- Manger et boire, à l'exception de l'eau en bouteille plastique;
- Les stupéfiants, produits du tabac, y compris les cigarettes électroniques;
- Les armes blanches, à feu, et d'autodéfense.

Il est attendu du public une attitude respectueuse du personnel, des autres visiteurs ainsi que des lieux et leurs équipements. De plus, les participants du cours de code se doivent de faire preuve de discipline et de discrétion afin de ne pas perturber le déroulement du cours ainsi que l'expérience d'apprentissage des autres élèves.

Article 2 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est permis au public durant les heures ordinaires d'ouverture de l'agence, aux horaires exceptions (si désignées), où à l'initiative du personnel.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- **Les cours de code à l'agence** sont disponibles à volonté aux élèves inscrits dans l'établissement. Les horaires de ces cours sont les mardis, jeudis et vendredis de 18h30 à 19h40, et les mercredis de 17h à 18h15. Une première partie se déroule par un cours animé par l'instructeur; la deuxième partie se déroule sous la forme d'un examen blanc de 40 questions. Chaque élève dispose, aux choix, d'une télécommande d'examen, d'une fiche imprimée, ou de son propre dispositif (application mobile, feuille libre, etc). Une troisième partie de correction du test permet aux élèves d'évaluer leur niveau et leur progression et ainsi déterminer les besoins d'approfondissements. Ces cours comprennent les thèmes obligatoires et en vigueur: alcool, vitesse et fatigue; signalétique; véhicule et mécanique, lois et sanctions, etc. Chaque stagiaire se voit délivrer par l'établissement un livre de code de la route pour compléter ses aqis.
- Les élèves inscrits bénéficient d'un **accès à un espace en ligne** pendant 1 an, afin de réviser, évaluer et compléter leur apprentissage.

- Une évaluation de départ en conduite sur route est obligatoire pour chaque élève s'inscrivant à l'établissement, quelle que soit son expérience ou sa compétence. Cette évaluation de conduite dure une heure. Le rendez-vous et le dépôt se fait à l'agence située au Centre Commercial "Les Arcades", 69380 Civrieux-D'Azergues.
- Un livret d'apprentissage sera délivré dès la première leçon de conduite.
- Les réservations de leçons de conduite doivent se faire avec un membre du personnel, par téléphone ou à l'agence, selon l'agenda de l'établissement. Toutefois, l'établissement se réserve le droit de refuser de nouvelles réservations si les précédentes n'ont pas encore été réglées.
- Le lieu de rendez-vous est fixé entre l'élève et le personnel de l'établissement par un commun accord.
- Un léger retard de la part de l'élève peut être toléré; cependant, la durée de la leçon pourra être écourtée. Si le moniteur est en retard, la prestation peut être rattrapée, soit immédiatement si les circonstances le permettent, ou compensée sur d'autres leçons; si toutefois le temps manqué ne pouvait être rattrapé, celui-ci ne serait pas facturé.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Une tenue descente est exigée de la part de l'élève: la ceinture de sécurité ne doit pas être en contact avec la peau. Les talons hauts, sandales, pantoufles, moufles et tongues sont inadaptées à la conduite. Les chaussures doivent bien tenir aux pieds et permettre un contrôle optimal des commandes du véhicule.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Les télécommandes d'examens sont à la disposition des stagiaires lors des cours de code. Toutefois, elles doivent rester dans l'enceinte de l'établissement et être restituée à la fin du cours de code ou dès qu'un membre du personnel le demande.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Le stagiaire est co-responsable de son apprentissage. Il doit se montrer responsable et consciencieux quant à l'apprentissage du code de la route et à la pratique de la conduite. Ses efforts doivent être tant rigoureux que réguliers.
- En cas d'absence ou d'annulation d'une ou plusieurs leçons de conduite moins de 48 heures avant le rendez-vous, lesdites leçons resteront dûes et ne seront pas remboursées, sauf cas exceptionnels et à la décision de l'établissement.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Tout au long de sa formation, le stagiaire se doit d'être courtois et respectueux envers le personnel, les autres stagiaires ainsi que toute autre personne qu'il est susceptible de rencontrer au sein de l'établissement.
- Le stagiaire s'engage à être ponctuel et assidu, et à ne pas entraver l'apprentissage et l'expérience des autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

-Les élèves qui enfreignent le règlement intérieur sont susceptibles de se voir exclus de l'établissement. Des poursuites judiciaires seront entamées si nécessaire.